



Association
Sécurité Est Lausannois

Conseil intercommunal
p.a. Police Est Lausannois
rue de la Poste 9
Case postale 365
1009 Pully

**Préavis N° 3 – 2012
du Bureau de Conseil intercommunal
au Conseil intercommunal**

**Relatif aux indemnités et rétributions des conseillères et
conseillers, du président et du secrétaire du Conseil
intercommunal pour la législature 2011 – 2016**

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Objet du préavis

Le Bureau du Conseil vous propose de fixer les indemnités du Conseil intercommunal pour la législature 2011 – 2016, en se référant à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC) du 28.02.1956, modifiée le 02.11.1999.

L'Association « Sécurité Est Lausannois » a démarré ses activités le 1^{er} janvier 2012 et les indemnités seront versées aux membres du Conseil (ou aux bourses communales dans certains cas) directement par l'organe financier de l'Association, sous la responsabilité du secrétaire du Conseil.

En prenant pour base les indemnités versées dans les différents Conseil communaux des communes partenaires, le Bureau vous fait une proposition tenant compte du budget 2012 de l'Association, accepté fin 2011.

Les séances effectuées en 2011 seront indemnisées rétroactivement selon les mêmes conditions.

Proposition du Bureau du Conseil

La proposition du Bureau du Conseil pour les indemnités est la suivante :

- Président du Conseil Fr. 250.00 / séance
- Secrétaire du Conseil Fr. 400.00 / séance
- Forfait de préparation de l'étude d'un préavis pour le président d'une commission ad hoc ou de la commission de gestion Fr. 50.00
- Membres du Bureau, président et membres des commissions ad hoc ou de la commissions de gestion Fr. 25.00 / heure
- Rapporteurs des commissions (rédaction) Fr. 25.00 / heure
Max. Fr. 200.00 / rapport
- Conseillers communaux (jeton de présence) Fr. 50.00 / séance

Les présidents des commissions sont responsables d'établir les décomptes des heures et de présence des membres aux séances.

En cas de vacance du poste de président du Conseil ou de secrétaire du Conseil, les indemnités sont versées à leur remplaçant (vice-président ou secrétaire suppléant).

Le secrétaire du Conseil peut disposer des infrastructures de l'Association (copies, envois des courriers). Les autres frais du secrétaire sont remboursés par l'Association sur présentation des justificatifs.

Conclusion

Le Bureau du Conseil vous prie de voter la conclusion suivante :

Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois

vu le préavis du Bureau du Conseil N° 3-2012 du 17 février 2012,
ouï le rapport de la commission désignée à cet effet,

décide

d'approuver la proposition du Bureau du Conseil relative aux indemnités et rétributions des conseillères et conseillers, du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la législature 2011 – 2016.

Approuvé par le Bureau du Conseil dans sa séance du 17 février 2012.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Jean-Philippe Chaubert

Didier Bérard